



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 29 janvier 2019

## Communiqué de presse

### VIGILANCE ORANGE NEIGE – VERGLAS DANS LE NORD

#### LE PRÉFET DU NORD RENFORCE LES MESURES



Le département du Nord est placé en vigilance orange neige et verglas par Météo France à compter de ce mardi soir jusqu'à mercredi 30 janvier à midi. Un « épisode neigeux notable » rendra les chaussées glissantes dans la soirée et, par conséquent, les conditions de circulation très difficiles, notamment entre 06h00 et 09h00.

C'est pourquoi, le préfet du Nord, activera le centre opérationnel départemental<sup>1</sup> ce mercredi 30 janvier à compter de 05h00.

Par ailleurs, en complément des mesures de restriction de circulation prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, sur l'ensemble des axes routiers nationaux et autoroutier, le préfet du Nord a pris des mesures.

**Il interdit la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sauf exceptions\* sur l'ensemble du réseau départemental situé dans les arrondissements de Cambrai, Douai, Lille et Valenciennes, du 29 janvier 2019 à 21h00 jusqu'au 30 janvier à 12h00.**

En parallèle, le conseil régional Hauts-de-France suspend les transports interurbains et les transports scolaires et le conseil départemental du Nord suspend les transports des personnes à mobilité réduite, pour la journée du 30 janvier.

Le préfet du Nord demande aux habitants du département de ne pas se déplacer cette nuit compte tenu des prévisions météorologiques.

Pour celles et ceux qui seraient absolument contraints de se déplacer, malgré tout, le préfet appelle à la plus grande prudence. Il suggère de retarder les arrivées sur le lieu de travail pour éviter la congestion du trafic routier, notamment sur la métropole lilloise.

Il appelle chacun à se munir de vêtements chauds, de couvertures afin de faire face à une éventuelle immobilisation sur la route le temps des opérations de dégagement.

\* Consultez le détail des mesures dans l'arrêté en pièce-jointe.

---

<sup>1</sup> *Le COD est un outil de gestion à disposition du préfet activé en raison d'un événement majeur dans le département. Il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'État concernés et les représentants des collectivités.*

PREFECTURE DU NORD

CABINET

Direction  
des Sécurités

Bureau de la  
Planification & de la  
Gestion Opérationnelle  
de Crise

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.\* 1311-7 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté tmd ») ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté zonal de réduction de vitesse pour les véhicules de moins de 7,5 Tonnes, et l'interdiction de circulation des plus de 7,5 Tonnes, en date du 29 janvier 2019

**CONSIDERANT** que les conditions météorologiques sont de nature à rendre particulièrement difficile la circulation et porter atteinte à la sécurité des usagers en raison notamment des sols glissants,

## ARRÊTE

**Article 1** – La circulation des véhicules affectés au transport de voyageurs et de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T, y compris les véhicules affectés au transport de matières dangereuses ou radioactives d'un PTAC supérieur à 7,5 T est interdite sur l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissements de LILLE, DOUAI, VALENCIENNES, AVESNES SUR HELPE et de CAMBRAI à compter du mardi 29 janvier 2019 à 21h00 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019 à 12H00.

**Article 2** : Les véhicules visés par cet arrêté devront se conformer aux instructions données par les services de sécurité.

**Article 3** : Les véhicules visés par cet arrêté devront :

- stationner sur les différentes aires de service ou de repos,
- s'arrêter sur les zones de stockage mises en place et se conformer aux instructions données par les services de sécurité,

**Article 4** : La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable :

- aux engins de secours et d'intervention,
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- aux véhicules de livraison de produits de salage des routes,
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier,
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier, aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre,

**Article 5** : Exceptions

Sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel, les véhicules dont la circulation est indispensable pour le fonctionnement des exploitations agricoles, à savoir exclusivement :

- les véhicules de collecte du lait,
- les véhicules transportant des aliments pour le bétail dont la livraison est indispensable et urgente,

**Article 6** : Ces restrictions de circulation pourront être levées ou reconduites en fonction de l'évolution des conditions de circulation sur décision préfectorale.

**Article 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil départemental, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de l'arrondissement de LILLE, les sous préfets de AVESNES SUR HELPE, CAMBRAI, DOUAI, VALENCIENNES sont chargés pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 janvier 2019

Le Préfet,

Michel LALANDE